

ARRÊTÉ
de délégation de signature du Maire à Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET,
1^{er} Adjoint

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2025 décidant d'acquérir les parcelles cadastrées A 1641, A 1642, A 1643, A 1644, A 1645, A 1646, A 1647, A1648, A 1649, A 1650, A 1651, A 1652 et A 1653 à la société SAS PROMOTION AQUITAINE BOIS,

Considérant qu'un acte de vente doit être signé pour la vente des parcelles cadastrées A 1641, A 1642, A 1643, A 1644, A 1645, A 1646, A 1647, A1648, A 1649, A 1650, A 1651, A 1652 et A 1653 au profit de la Commune d'IGON, le lundi 24 août 2026

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET, 1^{er} Adjoint au maire, est délégué pour signer l'acte d'achat à la société SAS PROMOTION AQUITAINE BOIS des parcelles cadastrées A 1641, A 1642, A 1643, A 1644, A 1645, A 1646, A 1647, A1648, A 1649, A 1650, A 1651, A 1652 et A 1653 au profit de la Commune d'IGON.

Article 2^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Fait à IGON, le 30 juillet 2026,

Marc LABAT
Maire d'IGON

